

RCS : NEVERS
Code greffe : 5802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NEVERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2010 B 00315
Numéro SIREN : 528 531 296
Nom ou dénomination : 2B PATRIMOINE

Ce dépôt a été enregistré le 08/06/2023 sous le numéro de dépôt 1025

Marilyse DURET
12 Rue du Docteur Michel Gaulier
58660 COULANGES LES NEVERS
marilyse.bazzana@gmail.com
06 58 37 28 96

Greffe du Tribunal de Commerce
19 Rue Saint Martin
58000 Nevers

Déposé au Greffe du tribunal
de commerce le :

02 MAI 2023

R/2023/197

Coulanges les Nevers, le mardi 02 mai 2023

OBJET : requête pour désignation d'un administrateur provisoire suite décès dirigeant de la société 2B PATRIMOINE nom commercial EFP Conseil.

Madame, Monsieur,

Je soussignée Marilyse BAZZANA épouse DURET née le 19 mars 1984 à Chenôve (21), employée en contrat à durée indéterminée en qualité de secrétaire depuis le 26 novembre 2012 au sein de l'entreprise SAS 2B PATRIMOINE nom commercial EFP Conseil portant numéro de SIRET 528 531 296 00010.

Par le présent, je souhaite porter à votre connaissance, que suite au décès de Monsieur David BAUDOIN intervenu en date du 13 février 2023, unique dirigeant de la SAS 2B PATRIMOINE nom commercial EFP Conseil, le paiement de mon salaire n'a jamais été effectué.

Les locaux étant également le domicile de Monsieur BAUDOIN David, j'atteste n'avoir eu en ma possession aucun moyen de me rendre dans les locaux de l'entreprise hors la présence de Monsieur BAUDOIN David.

Ne pouvant recevoir aucune directive de la part de mon supérieur et n'ayant accès aux locaux, je suis dans l'incapacité de poursuivre mon travail.

Cette situation ne relève pas de mon fait et selon le droit du travail n'est pas assimilable à un cas de force majeure, je demande donc le maintien de ma rémunération.

Afin que le paiement de mon salaire puisse intervenir ainsi que toutes procédures concernant une rupture de mon contrat de travail ou la poursuite de celui-ci puissent être engagée, je sollicite la demande de désignation d'un administrateur provisoire.

Je vous informe avoir pris contact avec Maître Thibaut MARTINAT Administrateur Judiciaire au sein de la SELARL AJRS qui m'a communiqué son intention d'accepter une éventuelle désignation. J'ajoute que Maître Thibaut MARTINAT a été désigné en tant que tel au sein de l'entreprise SEQUENCIAL SIRET 89468462000012 dont Monsieur David BAUDOIN était l'un des dirigeants.

Vous rappelant ci dessous mes coordonnées personnelles :

Marilyse DURET
12 rue du docteur Michel Gaulier
58660 COULANGES LES NEVERS
marilyse.bazzana@gmail.com
06 58 37 28 96

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur mes respectueuses salutations.

Marilyse DURET



TRIBUNAL DE COMMERCE DE NEVERS

LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NEVERS
déposé au Greffe le :

05 MAI 2023

sous le N°

RG N° 2023 600785 /
2023 600016

ORDONNANCE

Nous, Patrick MERCIER, Président du Tribunal de Commerce de NEVERS,

Assisté du greffier,

Vu la requête jointe de Madame Marilyse DURET, salariée de la SAS 2B PATRIMOINE, 23 Rue du clair Vallon 58160 SAUVIGNY-LES-BOIS, RCS Nevers 528 531 296, réceptionnée au Greffe le 02/05/2023,

Vu les faits exposés,

Vu les dispositions des articles 493, 874 et 875 et suivants du Code de procédure civile, L 811-1 et suivants du Code de commerce,

SUR QUOI,

Attendu que Monsieur David BAUDOIN, est Président et associé au sein de la SAS 2B PATRIMOINE (RCS Nevers N° 528 531 296) dont le siège social est sis 23 Rue du Clair Vallon – 58160 SAUVIGNY-LES -BOIS,

Attendu que par courrier en date du 02/05/2023, réceptionné au Greffe du Tribunal de commerce de Nevers le 02/05/2023, Madame Marilyse DURET, salariée de la société SAS 2B PATRIMOINE, indique que Monsieur David BAUDOIN, unique dirigeant de celle-ci, est décédé,

Attendu que Madame Marilyse DURET atteste n'avoir eu en sa possession aucun moyen de se rendre dans les locaux de l'entreprise hors présence de Monsieur BAUDOIN David ;

Attendu que Madame Marilyse DURET indique également que le paiement de son salaire n'a pas été effectué,

Attendu qu'au vu de cette situation, elle sollicite la désignation d'un Administrateur provisoire afin de permettre le maintien de sa rémunération et toutes procédures concernant une rupture de son contrat de travail ou la poursuite de celui-ci,

Attendu que ces circonstances rendent impossible le fonctionnement normal de la SAS 2B PATRIMOINE, lui faisant courir un péril imminent,



Page 1 sur 2



Attendu que cette société se trouve dans l'absence de représentant légal et que dans ces conditions, il convient de désigner un Administrateur provisoire aux fins de pouvoir administrer la société SAS 2B PATRIMOINE au quotidien et de procéder à toutes les formalités nécessaires au bon fonctionnement de la société,

PAR CES MOTIFS

Désignons la SELARL AJRS prise en la personne de Maître Thibaut MARTINAT, 3 avenue de Madrid 92200 NEUILLY SUR SEINE en qualité d'Administrateur provisoire de la SAS 2B PATRIMOINE (RCS Nevers n° 528 531 296), dont le siège social est sis 23 Rue du Clair Vallon – 58160 SAUVIGNY-LES-BOIS, avec pour mission :

- De gérer, d'administrer la société SAS 2B PATRIMOINE, tant que la nomination d'une nouvelle Présidence ne sera pas désignée à l'issue de la tenue d'une assemblée générale ;
- De procéder à tout acte, diligence, formalité, rendu nécessaire dans la gestion de la société ;
- Et de procéder le cas échéant, si la SAS 2B PATRIMOINE fait face à des difficultés qu'elle ne serait pas en mesure de surmonter, à la déclaration de cessation des paiements ;

Disons que l'Administrateur provisoire devra procéder sans délai à la formalité modificative au RCS consécutive à la présente désignation,

Disons qu'en cas de difficulté dans l'exécution de la mission, il nous en sera référé,

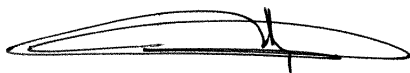
Disons que la présente décision sera communiquée au Ministère Public, et à l'Administrateur provisoire,

Disons que les dépens de la présente décision dont frais de greffe 28,86 TTC et de ses suites seront supportés par la SAS 2B PATRIMOIN.

Rendue en notre Cabinet,
À Nevers, le 05 mai 2023

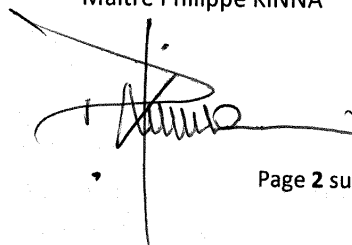
Le Président

M. Patrick MERCIER



Le Greffier

Maître Philippe KINNA



Page 2 sur 2

